



# JANVIER / FEVRIER 2026

MAIRIE OUVERTE AU PUBLIC LES LUNDI ET VENDREDI DE 13H30 A 17H00 ET LE MERCREDI DE 08H30 A  
12H00 : 05.49.02.72.24 Site Internet : [www.usseau86.fr](http://www.usseau86.fr)

## **ARRIVÉES ET DÉPARTS SUR LA COMMUNE :**

Vous arrivez, vous quittez la commune ou vous intégrez un foyer, vous devez en informer la mairie.

## **FERMETURE DE LA MAIRIE :**

Le secrétariat sera fermé le vendredi 02 janvier ainsi que les mercredis 4 et 11 février 2026

## **VOEUX DE LA MUNICIPALITÉ:**

Vous êtes conviés le samedi 17 janvier pour les voeux de la municipalité à 18h en mairie, salle du conseil.

## **DON DU SANG :**

Les **JEUDIS 29 janvier 2026 et 26 février 2026** de 15h00 à 19h00 à la salle Camille Pagé à Châtellerault uniquement sur rendez-vous sur le site internet : [mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr](http://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr). Vous munir d'un titre d'identité lors de votre rendez-vous.

## **ELECTIONS MUNICIPALES:**

Les élections municipales auront lieu les **dimanches 15 et 22 mars.**

Les modalités du vote pour les élections municipales changent dans les communes de moins de 1 000 habitants. Lors des précédents scrutins municipaux, vous aviez la possibilité de modifier la liste pour laquelle vous souhaitiez voter. Les conseillers municipaux étaient alors élus au scrutin majoritaire et plurinominal, à 2 tours. Les candidats pouvaient se présenter seuls ou de manière groupée ; dans le second cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire que vous aviez la possibilité en tant qu'électeur de rayer des noms de la liste que vous aviez choisie puis éventuellement de les remplacer par d'autres personnes.

Les suffrages étaient ensuite décomptés individuellement par candidat, y compris pour ceux qui s'étaient présentés de manière groupée.

**Désormais, dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des élections municipales, il sera appliqué le même mode de scrutin que dans les autres villes. Il s'agit d'un scrutin de liste proportionnel et paritaire, à 2 tours.**

Les **listes doivent être paritaires** (composées d'autant de femmes que d'hommes), et **respecter une alternance une femme / un homme ou inversement**. L'application de ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats (les candidatures isolées ne sont plus possibles) **et la suppression du panachage**.

Désormais, **si vous ajoutez ou rayez le nom d'au moins un candidat sur votre bulletin de vote, celui-ci sera considéré comme nul**. Il en sera de même si vous modifiez l'ordre des candidats.

Cette évolution a lieu car le mode de scrutin appliqué jusque-là dans les communes de moins de 1 000 habitants ne permettait pas le respect de la parité dans les conseils municipaux.

Afin de faciliter la constitution des listes dans ces communes, la loi a prévu **une exception pour les listes candidates**. En principe, chaque liste candidate doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus 2 candidats supplémentaires. Par exception, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste peut comporter jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal (effectif légal du conseil municipal 15 conseillers, nombre de candidats par liste paritaire : au minimum 13 candidats et au maximum 17 candidats).

Date limite d'inscription sur la liste électorale le 6 février 2026. Pour vérifier votre situation électorale, rendez-vous sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) et indiquez **la commune** dans laquelle vous pensez être inscrit, **votre nom, vos prénom(s), votre sexe et votre date de naissance**. Si le téléservice vous identifie, cela signifie que vous êtes bien inscrit dans la commune renseignée.

## **MISE A JOUR DU DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)**

Le DICRIM de la commune d'Usseau a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter. Une mise à jour a été validée par le conseil municipal en date du 10 décembre 2025.

Le DICRIM mis à jour est consultable à la mairie et sur le site internet de la commune.

### **BIBLIOTHÈQUE :**

Après de belles fêtes de fin d'année, nous espérons.... Il est temps de vous donner quelques dates.  
Réouverture le **lundi 5 janvier 15h -18h30**.

**La bibliothèque sera exceptionnellement fermée le mercredi 7 janvier.**

**Fermeture le 7 février, reprise le lundi 23 février (vacances scolaires)**

Et bien sûr : TRÈS BONNES LECTURES pour 2026.

### **A.C.C.A:**

Chasse à courre samedi 24 janvier et mercredi 18 février. Départ vers 11h30 au stade de foot.

### **COMITÉ DES FÊTES : CARNAVAL :**

**En collaboration avec l'APE Association des Parents d'Elèves, le comité des fêtes vous invite le samedi 24 janvier à 14h au centre technique de Vellèches pour la réalisation de Monsieur Carnaval.** Toutes les personnes intéressées seront les bienvenues.

Usseau fait son Carnaval. Le Comité des fêtes organise le traditionnel défilé déguisé du carnaval le **samedi 7 Mars**. Rassemblement à partir de 17h sur la place Maurice Bedel, en centre bourg. Défilé avec Monsieur Carnaval puis goûter offert aux enfants. Élection du plus beau costume. VENEZ NOMBREUX!!!!

### **COMITÉ DES FÊTES :**

L'assemblée générale aura lieu le **dimanche 8 mars à 11 heures**, salle du conseil ; toutes les personnes intéressées pour rejoindre l'association dans le bureau ou bénévoles seront appréciées.

### **LE RYTZ :**

Nocturne exceptionnellement les 2èmes vendredis du mois : en janvier : le 9 et en février: le 13. Dégustation d'huîtres, Direct producteur Dolus D'Oléron, sur place ou à emporter, les dimanches 25 janvier et 22 février.

Après- midi belote à 15h les mardis 13 et 27 janvier, 10 et 24 février.

### **LES RENDEZ-VOUS D'USSEAU :**

Toute l'équipe des Rendez-vous d'Usseau vous souhaite une très belle et joyeuse année et vous attend dès le **dimanche 8 mars** pour l'ouverture de la saison 2026

### **PAROISSE :**

**Dimanche 11 janvier 2026** : Messe à Usseau à 9H15

**Tous les jeudis** : Messe à Usseau à 9H.

Vous pouvez retrouver les jours et heures des messes et activités de toutes les communes de la paroisse St Damien dans la vitrine extérieure de l'église et sur le site internet de la paroisse [www.paroissesaintdamien.fr](http://www.paroissesaintdamien.fr) et tous les horaires des messes sur <https://messes.info>

***Le Conseil Municipal et le personnel communal vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2026.***